

## ARRÊTÉ

Nomenclature N° 3  
N°ARR2019-500

**Objet : Mesures de circulation et de stationnement concernant le convoi assurant le retrait des installations de chantier et de l'échafaudage utilisé dans le cadre de travaux de restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois à Dourdan le lundi 25 novembre 2019**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2, les articles L2213-1 et suivants,

**Considérant** la demande en date du 7 novembre 2019 des entreprises :

- MPR, sise 31 rue du clos de la Reine à AUBERGENVILLE (78416),  
- SCALLIN, sise 1 rue du Petit Ballainvilliers à BALLAINVILLIERS (91160),  
agissant pour le compte de la commune de Dourdan, dans le but de procéder au retrait des installations de chantier et de l'échafaudage utilisé durant les travaux de restauration de quatre chapelles et de la façade est du clocher de l'église Saint Germain l'Auxerrois de Dourdan,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déroger à l'interdiction d'accès au centre ville pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

**Considérant** qu'à l'issue de ces travaux, il est nécessaire de nécessiter le retrait et l'acheminement des installations de chantier et de l'échafaudage,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 25 novembre 2019 de 07h00 à 20h00 :

Les entreprises MPR et SCALLIN sont autorisées :

- par dérogation à circuler en centre ville de Dourdan même avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour permettre l'acheminement du convoi.
- à retirer et à transporter les installations de chantier de l'échafaudage situé sur la façade de l'église Saint Germain l'Auxerrois, place du Général de Gaulle à Dourdan.

**Article 2 :**

Le convoi devra emprunter l'itinéraire suivant : RD836, rue de Rambouillet, rue du Potelet, voie ouest, avenue d'Orléans, avenue du 14 juillet 1789, avenue Pierre Mendès-France, avenue de Paris, rue Gautreau, boulevard des Alliés, rue Michel, place de la forge, rue du trou salé, rue du marché aux grains, Place du Général de Gaulle.

Le stationnement sera interdit le long de la place de la forge, rue du trou salé, rue du marché aux grains et sur l'intégralité de la place du Général de Gaulle.

**Article 3 :**

Les entreprises MPR et SCALLIN sont chargées de la mise en place des panneaux de signalisation ainsi que de la déviation des piétons permettant aux usagers une utilisation du domaine public en toute sécurité et ce, sous son entière responsabilité.

Aucun dépôt de matériaux ou d'encombrants ne devra rester sur le domaine public.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, Monsieur le Chef du Centre de Secours et Incendie d'Arpajon, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

**Ampliation :** Siredom

MPR

SCALLIN.

Fait à Dourdan, le 20 NOV. 2019

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 21 NOV. 2019

  
La Maire,  
Maryvonne BOQUET